

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 20 mai 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 2**
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt d'une lettre du procureur de l'ACIG (C-ACIG-0042) concernant le dépôt éventuel d'une proposition relative à la révision du service interruptible.

Comme le souligne l'ACIG, Gaz Métro a effectué des démarches au cours de l'hiver 2015 visant à sonder certains clients du marché de la grande entreprise. Cette consultation avait pour objectif d'évaluer l'intérêt des clients à l'endroit du service interruptible et de comprendre leurs besoins, notamment quant aux volumes pouvant faire l'objet d'une interruption, le nombre de jours durant lesquels cette interruption pourrait survenir ainsi que les coûts en découlant.

Gaz Métro partage entièrement l'avis de l'ACIG selon lequel les discussions avec la clientèle industrielle sont « essentielles et pertinentes ». La consultation de la clientèle est une étape importante menant à la révision de l'offre interruptible et permettra d'informer Gaz Métro ainsi que la Régie sur

les besoins de la clientèle. D'ailleurs, au cours des prochains mois, Gaz Métro tiendra effectivement des rencontres et consultations avec les clients du marché de la grande entreprise susceptibles d'être intéressés à la nouvelle offre interruptible. Gaz Métro désire ainsi connaître l'appréciation de ces clients concernant les différents paramètres touchant la nouvelle offre interruptible. Ces rencontres et consultations se feront notamment auprès de certains membres de l'ACIG.

Gaz Métro envisage d'ailleurs déposer sa proposition relative au service interruptible qu'après avoir complété ces consultations. Nous comprenons que cette façon de faire répondra au souhait formulé par l'ACIG dans la correspondance susmentionnée.

Par ailleurs, nous saisissons l'occasion que nous procure la présente afin de préciser le forum à l'intérieur duquel Gaz Métro croit opportun de déposer sa proposition relative au service interruptible. À cet égard, Gaz Métro écrivait ce qui suit dans le cadre dossier R-3879-2014 (B-0275) :

« À la clôture des audiences, monsieur le régisseur Méthé a interrogé mon collègue, M^e Vincent Regnault, quant au forum le plus approprié afin d'effectuer une telle révision globale de l'offre interruptible. M^e Regnault s'était alors engagé auprès de la formation afin de lui revenir rapidement avec une réponse à cet égard.

Nous vous revenons donc, comme convenu, sur cette question.

Une réflexion faite à l'interne nous porte à croire que le dossier de la vision tarifaire (R-3867-2014) pourrait paraître, a priori, le dossier approprié pour effectuer cette révision globale de l'offre interruptible. Cependant, Gaz Métro n'exclut pas la possibilité de suggérer, éventuellement, à la Régie d'effectuer cette révision dans le cadre d'un nouveau dossier de manière à permettre un traitement plus rapide de cette question. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous confirmer, pour le moment, un échéancier précis eu égard à cette révision, notamment quant au moment où nous pourrions déposer une proposition. »

(nous soulignons)

Considérant le temps requis pour mener à bien les consultations auprès de la clientèle, Gaz Métro soumet qu'il n'est pas souhaitable que la révision globale de l'offre interruptible se fasse par l'intermédiaire d'un nouveau dossier permettant « un traitement plus rapide ». Gaz Métro maintient donc que le présent dossier est approprié afin d'examiner sa proposition relative à l'offre interruptible et, sous réserve de recevoir des directives contraires de la Régie, elle procédera conséquemment au dépôt de cette proposition dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. Nous comprenons de la correspondance de l'ACIG que celle-ci juge également que la phase 2 constitue le bon forum afin d'examiner cette proposition.

Gaz Métro est d'avis que bien que ces rencontres et consultations occasionneront des délais par rapport à l'objectif initial d'un dépôt de proposition à la fin du printemps, elles permettront de s'assurer que la nouvelle offre interruptible sera bien calibrée. Conséquemment, en lien avec ce qui a été annoncé en décembre 2014 dans le dossier R-3879-2014¹, la nouvelle offre interruptible ne pourra être en vigueur pour l'hiver 2015-2016. Gaz Métro vise plutôt une mise en application au 1^{er} octobre 2016.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

¹ Cause tarifaire 2015, R-3879-2014, Gaz Métro – 7, Document 7 page 7 lignes 22 et 23
[la vie en bleu](#)